

Prescrivant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Ville de Crest,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crest approuvé par délibération n°2019-78 en date du 20 septembre 2019,

Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération n° 2022-040, en date du 23 mai 2022 ;

Considérant qu'il convient de modifier le Plan Local d'Urbanisme pour améliorer l'écriture des dispositions réglementaires, procéder à des modifications des documents graphiques et de l'OAP 1 ;

Considérant que le projet de modification a pour objet de :

- créer deux sous-zones en UI afin de permettre le développement d'activités économiques existantes avec modifications des règles écrites (article 6 et article 10),
- clarifier l'écriture relative aux règles relatives au stationnement relevant de l'annexe 2,
- apporter des modifications ponctuelles, rectifier des incohérences ou clarifier des points du règlement afin d'en améliorer sa rédaction,
- modifier plusieurs dispositions écrites de l'OAP 1 relative à l'implantation des bâtiments; la hauteur et les éléments de programmation (espaces verts et composantes urbaines),
- modifier l'annexe 3 sur la protection des éléments du patrimoine remarquable, pour intégrer des précisions données sur les règles des enseignes,

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nécessaires ;

Considérant que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que la procédure de modification peut-être menée afin de modifier le règlement (écrit et graphique) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation ;

Considérant que le projet entre dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun ;

Considérant que cette modification de droit commun est engagée à l'initiative du Maire ;

Considérant que cette procédure nécessite une enquête publique ;

ARRÊTE

 #VilledeCrest

 **Article 1 :** La procédure de modification numéro 2 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Crest est prescrite.

 **Article 2 :** Le projet de modification a pour objectifs de :

- créer deux sous-zones en UI afin de permettre le développement d'activités économiques existantes avec modifications des règles écrites (article 6 et article 10),
- clarifier l'écriture relative aux règles relatives au stationnement relevant de l'annexe 2,

Hôtel de Ville
Place du Docteur-Rozier
B.P. 512 - 26401 Crest cedex
04 75 76 61 10

Acte publié le 13/02/2025
Le Maire,

- apporter des modifications ponctuelles, rectifier des incohérences ou clarifier des points du règlement afin d'en améliorer sa rédaction,
- modifier une disposition écrite de l'OAP 1 relative à l'implantation des bâtiments, la hauteur et les éléments de programmation (espaces verts et composantes urbaines),
- modifier l'annexe 3 sur la protection des éléments du patrimoine remarquable, pour intégrer des précisions données sur les règles des enseignes,

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis avant ouverture de l'enquête publique.

Article 4 : Conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification auquel sera joint le cas échéant les avis des PPA..

Article 5 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal,

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R. 153-22 du code de l'urbanisme.

Article 7 : le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait à Crest, le 11 février 2025

Le Maire,

Stéphanie Kärcher





CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée Stéphanie KARCHER, Maire de la commune de Crest, certifie l'affichage dématérialisé du document ci-dessous, dans son intégralité, sur le site Internet de la ville (<https://www.mairie-crest.fr/>) :

Arrêté 2025- 67 du 11/02/2025

Objet : Arrêté prescrivant la modification n° 2 du plan local d'urbanisme

Date de début d'affichage : 13/02/2025

Date de fin d'affichage : 14/04/2025

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
Le 14/03/2025

Le Maire,
Stéphanie KARCHER

MAIRIE DE SAINT BARTHELEMY-GROZON

Par arrêté préfectoral n° 07-2025-01-28-00002 du 28/01/2025, ont été déclarés d'utilité publique les travaux de captage et les mesures de protection de la source "Combal 1 et 2", située sur la commune de Saint-Barthélemy-Grozon ainsi que la production d'eau et sa distribution pour la consommation humaine, et l'institution d'une servitude de passage.
Cet arrêté préfectoral sera affiché en mairie de Saint-Barthélemy-Grozon, pendant une durée de 2 mois, soit du 24/02/2025 au 24/04/2025

449701200

Plan local d'urbanisme



VILLE DE CREST

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le maire de Crest a prescrit la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme par arrêté n°2025-67 en date du 11 février 2025.
Cet arrêté est affiché en mairie, Place du Docteur Rozier, 26400 Crest.

448846000

VIES DES SOCIÉTÉS

Convocations

AGRIAL
Société Coopérative Agricole et
Agroalimentaire
à capital variable
4 rue des Roquemonts
14050 CAEN Cedex 4
RCS CAEN 428 611 719
Agrément n° 10571

Convocation aux Assemblées de Sections de Mars et Avril 2025 et à l'Assemblée Générale Ordinaire du 03 Juin 2025

Les Associés Coopérateurs de la Coopérative sont convoqués en Assemblées de Sections afin d'élire des délégués qui auront à délibérer en Assemblée Générale Ordinaire sur l'ordre du jour ci-dessous :

Assemblées de section :

1. Bilan 2024 et perspectives 2025 des activités agricoles et agroalimentaires d'Agrial
2. Actualités de votre région
3. Présentation des comptes sociaux de la Coopérative et comptes consolidés 2024 du Groupe Agrial
4. Proposition de retours aux adhérents au titre de l'année 2024 : intérêts aux parts, ristournes...
5. Renouvellement et désignation des élus de votre comité de section
6. Élection des délégués à l'Assemblée Générale Ordinaire d'Agrial

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Examen et approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
2. Approbation des conventions visées aux articles L 529-1 (alinéa 2) du Code Rural et de la Pêche Maritime et L225-38 à L225-43 du Code de commerce au cours de l'exercice écoulé
3. Quitus aux administrateurs
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 : dotation des réserves obligatoires
5. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 : versement d'un intérêt aux parts sociales
6. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 : distribution de ristournes groupe
7. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 : distribution de ristournes branche
8. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 : provision pour ristournes éventuelles
9. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 : affectation du solde
10. Constatation de la variation du capital social
11. Ratification de la cooptation d'un administrateur
12. Situation des mandats des administrateurs
13. Ratification des indemnités versées aux administrateurs au titre de l'exercice 2024 et approbation de l'enveloppe pour l'exercice 2025
14. Approbation du budget de formation des administrateurs
15. Ratification des mesures prises en faveur des associés coopérateurs

16. Examen et approbation des décisions prises par les Organisations de Producteurs
17. Ratification des évolutions apportées aux Règlements Intérieurs spécifiques des Organisations de Producteurs
18. Nomination auditeurs de durabilité
19. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
Ces Assemblées de section seront suivies de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **Mardi 03 Juin 2025 à 10 heures** sur l'ordre du jour indiqué ci-dessus, à l'Espace Saugonna - 2 rue de la Gare - 72600 MAMERS.
Vous avez faculté, à partir du quinzième jour précédant la date de votre Assemblée de section, de prendre connaissance de l'ensemble des documents prévus à l'article 39-1 des Statuts de la Coopérative (incluant les comptes annuels, le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire, le projet de résolutions, les rapports des Commissaires aux comptes etc.).
Les documents susvisés seront disponibles en consultation depuis votre ordinateur/tablette/smartphone, ou au siège de votre section ou au siège de la Coopérative, sur un site dédié dont les modalités de connexion ont été communiquées par convocation individuelle.

CALENDRIER DES ASSEMBLEES DE SECTION 2025

Section	Date	Heure début	Lieu
Ille-et-Vilaine Sud	13/03/2025	10h	Salle des Grands Chênes - Espace la Prairie 35580 GUIGNEN
Ille-et-Vilaine Nord	14/03/2025	10h	Salle des Fêtes - La Foutelais 35560 MARCILLE RAOUL
Sud Loire Océan	17/03/2025	10h	Agrial Maison de Région - Rue des Ibis - 85140 ESSARTS-EN-BOCAGE
Atlantique S1 Loire Atlantique	18/03/2025	10h	Salle de la Pierre Folle - La Pierre Folle - 44630 PLESSE
Atlantique S2 Morbihan	19/03/2025	10h	Salle de l'Asphodèle - 21 rue du Pont à Tan - 56230 QUESTEMBERT
Sarthe Nord	20/03/2025	10h	Salle Polyvalente - 2 rue des Ponts - 72380 SOUILLE
Mayenne Anjou S1 Est	20/03/2025	19h	Hippodrome de Laval - Route de Saint-Nazaire - 53000 LAVAL
Mayenne Anjou S2 Ouest			
Mayenne Anjou S3 Sud			
Mont Saint Michel	21/03/2025	19h	Salle polyvalente - Rue du Midi - 50220 DUCEY-LES-CHERIS
Cotentin	24/03/2025	10h	Salle des Fêtes - 6 rue du Cap de Laine - 50480 SAINTE-MERE-EGLISE
Calvados Ouest	25/03/2025	10h	Salle Richard Lenoir - Rue Richard Lenoir - 14310 VILLERS BOCAGE
Les Terres de l'Orne	25/03/2025	19h	Salle des Fêtes - Avenue Léon Labbé - 61150 ECOUCHE - LES - VAL LEES
Plaine et Auge.14	26/03/2025	10h30	Salle des fêtes -Route de Dives, Thiéville - 14170 BRETTEVILLE - SUR - DIVES
Sarthe Sud	31/03/2025	10h	Domaine de Vaujoubert - Route de la Vove - 72700 ROUILLON
Touraine Poitou	01/04/2025	10h	Espace des Faluns - 1 Mail de la Mairie - 37240 MANTHELAN
Alpes Sud Est	03/04/2025	10h	Mairie de Livron Salle Aragon - 90 Avenue Joseph Combiar - 26250 LIVRON-SUR-DRÔME

Pour Avis
Le Conseil d'Administration

449120700

Modifications statutaires

EURL SEBASTIEN GRENECHE

Suivant PV D'AG du 29/01/2025, il a été effectué les modifications concernant l'EURL SEBASTIEN GRENECHE, société à responsabilité limitée (société à associé unique) immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AUBENAS sous le numéro 480 078 641, savoir :
Madame Nancy LONGUET, demeurant à VERNOUX-EN-VIVARAIS (07240) 7 rue Rosalie Combiar a été nommée gérante de la société à compter du 29/01/2025 pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Sébastien Raymond Robert GRENECHE, décédé à SILHAC (07240) le 13 août 2021.
Le siège fixé à SILHAC (07240) Les Rioux est transféré à compter du 29/01/2025 à VERNOUX-EN-VIVARAIS (07240) 7 rue Rosalie Combiar chez Madame Nancy LONGUET.

Pour avis, Le notaire,
Me BARNAVON
Notaire A LAMASTRE

449788700

DÉCISIONS DES TRIBUNAUX

Divers

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PRIVAS

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE - Publication

N° affaire : 22311000053
N° de jugement : 1082/2024

Par jugement contradictoire rendu par le Tribunal judiciaire de Privas - Chambre Correctionnelle - le 10 décembre 2024, **CAN Yavuz** né le 29 juin 1979 à ANNONAY (Ardeche) de CAN Huseyin et de KAYA Nahide demeurant : 193 chemin du Poulet 07430 DAVEZIEUX libre

a été reconnu coupable et condamné pour :
- 1324 PASSATION D'ECRITURE INEXACTE OU FICTIVE DANS UN DOCUMENT COMPTABLE - FRAUDE FISCALE faits commis courant janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016 prévus par ART.1743 1° C.G.I. ART.L.123-12, ART.L.123-13, ART.L.123-14 C.COMMERCE, et réprimés par ART.1743 AL.1, ART.1741 AL.1,AL.9,AL.11, ART.1750 C.G.I. ART.50 LOI 52-401 DU 14/04/1952.
- 1331 OMISSION D'ECRITURE DANS UN DOCUMENT COMPTABLE - FRAUDE FISCALE faits commis à VERNOSC LES ANNONAY courant janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2017 prévus par ART.1743 1° C.G.I. ART.L.123-12, ART.L.123-13, ART.L.123-14 C.COMMERCE, et réprimés par ART.1743 AL.1, ART.1741 AL.1,AL.9,AL.11, ART.1750 C.G.I. ART.50 LOI 52-401 DU 14/04/1952.
- 4044 SOUSTRACTION FRAUDULEUSE A L'ETABLISSEMENT OU AU PAIEMENT DE L'IMPOT : DISSIMULATION DE SOMMES - FRAUDE FISCALE faits commis à VERNOSC LES ANNONAY du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017 prévus par ART.1741 AL.1,AL.8 C.G.I. et réprimés par ART.1741 AL.1, AL.9, AL.11, ART.1750 C.G.I. ART.50 LOI 52-401 DU 14/04/1952.

à 10240 - 12 mois d'Emprisonnement délictuel, à titre de peine principale avec sursis
15000 - 02 mois d'Affichage de la décision à la Mairie de VERNOSC LES ANNONAY, à titre de peine complémentaire
15010 - Diffusion de diffusion de la décision par une publication de presse le Dauphiné
11333 - 05 ans d'Interdiction d'exercer une profession commerciale ou industrielle, de diriger, administrer, gérer ou contrôler une entreprise ou une société, à titre de peine complémentaire

Pour extrait conforme, n'y ayant appel ou opposition,
Le greffier-en-chef, Cécile AVALLET

448864000



Marchés publics

Agir en proximité pour les acheteurs publics et privés

Votre contact
Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation



ledauphine.marchespublics-eurolegales.com